



ALGERIA

4^{ème} Réunion des Etats parties au
Programme d'action des Nations unies
en vue de prévenir, combattre et éliminer le
commerce illicite des armes légères
sous tous ses aspects

Déclaration
de la délégation algérienne

**« Coopération et assistance
internationales »**

New York, 15 juin 2010

Monsieur le Président,

L'Algérie est d'avis qu'une lutte effective contre le commerce illicite des armes légères ne peut être le fait d'un seul Etat quelque soient sa détermination ou ses moyens. De par la nature même de ce commerce illicite une coordination et une coopération à différents niveaux sous-régional, régional et global s'imposent.

Un engagement actif de la part de tous les Etats pour neutraliser la production et le commerce illicites des armes légères, et démanteler les réseaux de courtiers illégaux impliqués dans l'approvisionnement des zones de conflits, notamment en Afrique, est la voie appropriée pour l'éradication de ce phénomène. Les pays exportateurs doivent vérifier la destination finale de leurs exportations et s'assurer que les cargaisons d'armes légères ne soient pas détournées ou réexportées par des réseaux mafieux liés à la criminalité transnationale.

La coopération et l'assistance technique en matière de lutte contre le commerce illicite des armes légères revêtent, à cet égard, une importance particulière. En témoigne la place qui leur est accordée dans le Programme d'Action et dans les travaux des réunions subséquentes des Etats parties.

1- Les Etats parties devraient faciliter et promouvoir l'échange d'information sur les expériences nationales et les enseignements tirées de la mise en œuvre du Programme d'action. Le renforcement de la coopération et l'assistance technique entre les organismes de gestion des stocks, la police, la justice, et les services de contrôle frontalier et douanier pour lutter contre le trafic illicite transfrontalière des armes légères et les activités criminelles connexes (terrorisme, crime organisé, trafic de stupéfiants et de métaux précieux). Les organisations régionales et sous-régionales pourraient faciliter cette coopération, notamment en contribuant à la création, au besoin, de réseaux régionaux et/ou sous-régionaux.

2- En outre, les Etats ayant des connaissances et des compétences techniques en matière d'investigation permettant de lutter contre le trafic d'armes légères, pourraient apporter leur contribution pour le renforcement des capacités des Etats intéressés.

3- Il est nécessaire que l'assistance réponde à des besoins réels des Etats récipiendaires et s'inscrive ainsi dans le cadre de programmes nationaux préalablement élaborés. Pour ce faire une évaluation objective et complète de ces besoins devrait précéder tout projet d'assistance et se traduire dans des projets assortis d'objectifs mesurables dans le cadre de plans nationaux pertinents. A ce propos, les mécanismes institutionnelles prévus par à le Programme d'action, constituent un instrument utile pour contribuer à définir les besoins des Etats concernés et coordonner, entre autres, les actions de coopération.

4- L'importance de promouvoir la coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine judiciaire à travers la conclusion de conventions dans le domaine de l'entraide judiciaire et l'extradition.

5- Il y'a lieu de souligner par ailleurs que le paiement de rançons aux groupes terroristes, notamment en Afrique, est devenu un moyen de financement pour l'acquisition d'armes légères illicites. Aussi la coopération internationale et l'adhésion universelle aux différents instruments internationaux pertinents, deviennent une exigence pour faire face à ce défi.

A ce titre, je voudrais rappeler ici l'adoption par l'Union Africaine de la décision 256 (XIII) et la pertinence de la Décision de l'Union Africaine d'interdire, voire criminaliser le paiement des rançons aux groupes et individus terroristes. Cette décision, a trouvé un écho dans la résolution du Conseil de sécurité 1904 (2009), qui assimile le paiement de rançon au financement du terrorisme.

Monsieur le Président,

Les organisations régionales et sous-régionales sont également appelées à renforcer davantage la coopération ce qui permet de créer des synergies et de promouvoir une approche cohérente de la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelon régional.

Au plan régional africain et compte-tenu des connexions avérées entre le trafic illicite des armes légères et le terrorisme, le Centre Africain d'études et de recherches sur le terrorisme d'Alger est le cadre approprié pour envisager des actions communes de coopération au niveau du continent africain et d'aides aux pays africains pour lutter contre ces deux fléaux.

Dans la région sahélo-saharienne, où la menace terroriste est persistante, une série de réunions régionales de coordination et de coopération ont eu lieu à Alger, pour définir et mener des actions communes. Cela à travers l'évaluation des capacités existantes et des besoins nécessaires en vue de juguler cette menace et de lutter efficacement contre le commerce illicite des armes légères.

Parallèlement l'Algérie a mené des programmes d'assistance matérielle et des actions de formation et de perfectionnement au profit des personnels des douanes et des services de sécurité des pays de la région.

L'Algérie est d'avis que la coopération et l'assistance internationale pour la mise en œuvre du Programme d'Action ne peuvent se suffire à elles seules. Elles doivent être accompagnées de mesures de nature à améliorer les conditions socio-économiques des populations des régions touchées par le fléau du commerce illicite des armes légères. Une telle approche favorisera la création de conditions propices à la lutte contre le commerce illicite des armes légères et assurera la participation des populations, notamment des régions frontalières à cet effort global.

C'est dans cet esprit que les Etats de la région sahélo-saharienne se sont engagés lors de la réunion des MAE à Alger, à la réalisation, de programmes de développements durable visant à l'amélioration des conditions de vie des populations des régions frontalières et à leur réinsertion économique et sociale.

Tous ces programmes s'inscrivent pleinement dans les objectifs du plan d'Action des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre le commerce illicite des armes légères.

Unsupported Personality: PCL